

COMMUNE DE TULLINS

MAIRIE de TULLINS

D É P A R T E M E N T D E L ' I S È R E

N° 04-029

1 0 M A R S 2 0 0 4

SECRETARIAT GENERAL

PREFECTURE DE L'ISERE

0 9 M A R . 2 0 0 4

SERVICE DU COURRIER

ARRÊTE DU MAIRE

Objet : Police du Maire – Baignade, navigation et jeux nautiques interdits aux plans d'eau de la Zone d'Activités économiques, du Clos des Chartreux et des Étangs de Troussatière.

LE MAIRE DE TULLINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.2212-2 et L.2213-23,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que les plans d'eau de la Zone d'activités économiques, du Clos des Chartreux et des Étangs de Troussatière sont dangereux pour la baignade, la navigation et les jeux nautiques car ils ne sont pas aménagés à ces effets, que la qualité de l'eau n'est pas assurée, que les berges sont en partie accidentées et que la profondeur de ces plans d'eau est très variable

ARRÊTE :

Article 1 : La baignade, la navigation et les jeux nautiques sont interdits sur les plans d'eau accessibles au public à savoir :

- Étang de la Zone d'activités économiques de Tullins – Parcelles AI 39, 40, 41 et ZD 79.
- Clos des Chartreux – Parcelle AM 6
- Étangs du lieu-dit "Troussatière" Parcelles AO 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 337, 338, 339, 340.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour l'étang de la zone d'activités économiques de Tullins, et par les services techniques de la ville de Tullins, pour les plans d'eau communaux, de la signalisation adéquate.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Isère. Une ampliation sera adressée à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Tullins, à la Police Municipale, au centre de secours de Tullins, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la presse locale.

Le Maire de Tullins, certifie que
le présent arrêté a été publié
le : 10 mars 2004
déposé à la Préfecture de l'Isère
le : 9 mars 2004
notifié à l'intéressé le :
Le Maire.



Fait à TULLINS, le 2 mars 2004



Le maire

Maurice MARRON